

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le mercredi 17 août 2022, à 19 h, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Martin Damphousse, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée, Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie et Alexandre Bélisle de Verchères, formant quorum.

---

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, M<sup>e</sup> Maude Poirier, coordonnatrice au Service juridique, ainsi que Mme Laurie Fréchette, technicienne juridique étudiante.

## **1. OUVERTURE**

### **1.1 Ouverture de la séance**

Monsieur le préfet, Martin Damphousse, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

**2022-08-223**

### **1.2 Ordre du jour**

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants : 2.4 « Demande d'exclusion – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Dossier numéro 438038 – Déclaration », 4.1 « Déclaration de compétence à l'égard des ponceaux pour l'application des articles 6 et 7 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations – Adoption », 5.5 « Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Aide financière – Octroi », 5.6 « Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie – Pardons de prêts – Octroi », 8.2 « Mémoire de la MRC et de l'OMH Marguerite-d'Youville sur le projet Politique métropolitaine d'habitation – Adoption », 9.1.4 « Chargée de projet en environnement – Confirmation de la permanence » et 9.1.5 « Technicienne en gestion documentaire – Embauche ».

Et en retirant les points suivants : 5.3 « Fonds Jeunes promoteurs », 5.3.1 « Aides financières – Octroi », 5.4 « Fonds de développement des entreprises en économie sociale » et 5.4.1 « Aide financière – Octroi ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Ordre du jour – Adoption
  - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2022 – Adoption
  
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
    - 2.1.1 Varennes – Règlement numéro 707-146 – Déclaration
    - 2.1.2 Varennes – Règlement numéro 707-147 – Déclaration
    - 2.1.3 Varennes – Projet particulier numéro 2022-026 – Déclaration
  - 2.2 MRC adjacentes
  - 2.3 Règlement numéro 219-1 modifiant le règlement 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale visant principalement d'apporter des précisions quant aux exigences de carnets santé – Adoption
  - 2.4 Demande d'exclusion – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Dossier numéro 438038 – Déclaration
  
3. ENVIRONNEMENT
  - 3.1 Entente concernant l'application des règlements interdisant la distribution de certains sacs de plastique dans les commerces de détail sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville – Modifications – Autorisation

4. GESTION DES COURS D'EAU
  - 4.1 Déclaration de compétence à l'égard des ponceaux pour l'application des articles 6 et 7 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations – Adoption
  
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 5.1 Reddition de compte – Fonds régions et ruralité volet 2 – Adoption
  - 5.2 Projet en commerce électronique – Appel de projets – Autorisation
  - 5.3 Retiré
    - 5.3.1 Retiré
  - 5.4 Retiré
    - 5.4.1 Retiré
  - 5.5 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Aide financière – Octroi
  - 5.6 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie – Pardons de prêts – Octroi
  
6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
  
7. SÉCURITÉ INCENDIE
  
8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
  - 8.1 Office d'habitation – Entente de financement dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 3) – Autorisation
  - 8.2 Mémoire de la MRC et de l'OMH Marguerite-d'Youville sur le projet Politique métropolitaine d'habitation – Adoption
  
9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
  - 9.1 Ressources humaines
    - 9.1.1 Conseillère principale en communications, administration et développement – SÉMECS – Embauche
    - 9.1.2 Technicienne juridique étudiante – Service juridique – Prolongement
    - 9.1.3 Modification de statut du personnel à l'écocentre – Autorisation
    - 9.1.4 Chargée de projet en environnement – Confirmation de la permanence
    - 9.1.5 Technicienne en gestion documentaire – Embauche
  - 9.2 Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents – Adoption
  - 9.3 Comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels – Adoption
  - 9.4 Comptes à payer
  
10. INFORMATION
  - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
  - 10.2 Demandes d'appui
  
11. CLÔTURE
  - 11.1 Période de questions
  - 11.2 Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**2022-08-224 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2022**

Sur une proposition de M. Daniel Plouffe, appuyée par M. Stéphane Williams, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2022 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement**

**2022-08-225 2.1.1 Varennes – Règlement numéro 707-146**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 707-146 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'ajouter la définition de « immeuble patrimonial », de retirer l'obligation d'une bande tampon dans les aires de stationnement communes, d'augmenter la largeur d'une entrée charretière pour certains terrains situés dans les zones H-565 et H-567, de modifier certaines marges dans la zone H-646 et d'agrandir la zone P-453 à même la zone H-454, apporter une correction dans la grille H-644, de préciser certains usages prohibés aux zones M-401, M-402, P-420, P-421 et M-466, d'augmenter la densité affectée à la zone et de réduire le nombre total d'étage hors-sol de 10 à 6 pour la zone H-490;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 707-146 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'ajouter la définition de « immeuble patrimonial », de retirer l'obligation d'une bande tampon dans les aires de stationnement communes, d'augmenter la largeur d'une entrée charretière pour certains terrains situés dans les zones H-565 et H-567, de modifier certaines marges dans la zone H-646 et d'agrandir la zone P-453 à même la zone H-454, apporter une correction dans la grille H-644, de préciser certains usages prohibés aux zones M-401, M-402, P-420, P-421 et M-466, d'augmenter la densité affectée à la zone et de réduire le nombre total d'étage hors-sol de 10 à 6 pour la zone H-490* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

2022-08-226

### 2.1.2 Varennes – Règlement numéro 707-147

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 707-147 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol minimal exigé aux zones I-207, I-208, C-209, C-220, I-221, I-222, I-223, I-227, C-228, C-229, I-231, I-307, I-311, I-312, I-319, I-320*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 707-147 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol minimal exigé aux zones I-207, I-208, C-209, C-220, I-221, I-222, I-223, I-227, C-228, C-229, I-231, I-307, I-311, I-312, I-319, I-320* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

2022-08-227

### 2.1.3 Varennes – Projet particulier numéro 2022-026

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2022-336 approuvant le *Projet particulier de construction numéro 2022-026 (PPCMOI) afin de permettre la construction dérogatoire à la hauteur du bâtiment principal, au pourcentage de revêtement extérieur de classe 1, la plantation d'arbres dans la bande tampon en bordure de rue et aux dimensions d'affichage au 1425, chemin de l'Énergie*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2022-336 approuvant le *Projet particulier de construction numéro 2022-026 (PPCMOI) afin de permettre la construction dérogatoire à la hauteur du bâtiment principal, au pourcentage de revêtement extérieur de classe 1, la plantation d'arbres dans la bande tampon en bordure de rue et aux dimensions d'affichage au 1425, chemin de l'Énergie* de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

## **2.2 MRC adjacentes**

Nil.

## **2022-08-228 2.3 Règlement numéro 219-1 modifiant le règlement 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale visant principalement d'apporter des précisions quant aux exigences de carnets santé**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis ce jour pour adoption sous le numéro SE/20220817-2.3 a été présenté séance tenante par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement présente certains changements;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 219-1 modifiant le règlement 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale visant principalement d'apporter des précisions quant aux exigences de carnets santé*, tel que modifié et soumis aux membres sous le numéro SE/20220817-2.3, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉE**

## **2022-08-229 2.4 Demande d'exclusion – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Dossier numéro 438038**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exclusion a été présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la CPTAQ), par la Ville de Contrecoeur, au dossier numéro 438038;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à obtenir une exclusion du lot 4 814 744 d'une superficie approximative de 20 440,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la présence d'usages résidentiels dans ce secteur et que les activités liées à l'agriculture, entre la route Marie-Victorin et le fleuve Saint-Laurent, y sont très limitées;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-07-200 adoptée le 14 juillet 2022 par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l'objet, de la part du coordonnateur à l'aménagement, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette analyse, ladite demande est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville juge opportun d'appuyer la demande d'exclusion présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Ville de Contrecoeur au dossier numéro 438038;

DE DÉCLARER la présente demande d'exclusion conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

**ADOPTÉE**

### **3. ENVIRONNEMENT**

**2022-08-230**

#### **3.1 Entente concernant l'application des règlements interdisant la distribution de certains sacs de plastique dans les commerces de détail sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville – Modifications**

ATTENDU l'adoption par l'ensemble des municipalités locales du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville de règlements interdisant la distribution de tous les sacs de plastique dans les commerces de détail;

ATTENDU l'abrogation par l'ensemble des municipalités locales du territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville des règlements interdisant la distribution de certains sacs de plastique dans les commerces de détail;

CONSIDÉRANT l'amendement à *l'Entente concernant l'application des règlements interdisant la distribution de certains sacs de plastique dans les commerces de détail sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville*, remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20220817-3.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER l'amendement de *l'Entente concernant l'application des règlements interdisant la distribution de certains sacs de plastique dans les commerces de détail sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville*;

D'AUTORISER le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

#### **4. GESTION DES COURS D'EAU**

2022-08-231

##### **4.1 Déclaration de compétence à l'égard des ponceaux pour l'application des articles 6 et 7 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations**

ATTENDU les articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 117 du Décret 1596-2021 du 15 décembre 2021 relatif à la « Mise en œuvre des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations », la construction des ponceaux dans les cours d'eau qui ne nécessitent pas d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relève dorénavant des municipalités locales seulement, au terme de ce qu'il est convenu d'identifier comme étant le « Régime transitoire »;

CONSIDÉRANT que la construction de ces ponceaux est déjà réglementée par la Municipalité régionale de comté (MRC) dans son « Règlement relatif à l'écoulement des eaux », en raison du fait qu'elle affecte le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, ce qui est une compétence exclusive de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC estime que d'avoir remis cette responsabilité aux municipalités locales est susceptible d'engendrer des problèmes, notamment d'interprétation, d'application et de responsabilité quant au libre écoulement des eaux dans les cours d'eau tant pour les administrations municipales que pour la population;

CONSIDÉRANT que ce Régime transitoire prescrit aussi que seules les municipalités locales peuvent émettre des permis pour certains travaux de stabilisation en rive et littoral alors que cela pose problème lorsque la MRC les exécute dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC estime qu'elle doit reprendre cette compétence qui lui a été retirée par le Régime transitoire afin de maintenir une uniformité de traitement des demandes de permis de construction des ponceaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay

APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) déclare sa compétence à l'égard de la construction des ponceaux sur les cours d'eau pour l'application des articles 6 et 7 du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (« le Régime transitoire »);

QUE la MRC déclare sa compétence à l'égard des travaux d'un ouvrage de stabilisation en rive et sur le littoral pour l'application des articles 6 et 7 du Régime transitoire lorsque ceux-ci sont exécutés dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau, ou pour l'enlèvement d'obstruction ou de nuisance au libre écoulement des eaux qui menacent la sécurité des biens ou des personnes;

QUE ces compétences soient exclusives à la MRC et à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire;

QUE les conditions administratives et financières de l'exercice de cette compétence sur les ponceaux sont celles applicables à la mise en œuvre du Règlement relatif à l'écoulement des eaux, et sur les ouvrages de stabilisation sont celles applicables à la répartition du coût des travaux de cours d'eau;

QUE chaque municipalité locale a 45 jours, à compter de la transmission de la présente résolution, pour manifester par résolution son accord ou son désaccord quant à la présente déclaration de compétence, par résolution de son conseil, à défaut de quoi, elle est réputée l'avoir acceptée;

QUE la décision de la municipalité locale vaille pour les deux compétences et soit indivisible;

QUE, si une municipalité qui a manifesté son désaccord veut par la suite se soumettre à la compétence de la MRC, qu'elle puisse le faire en tout temps par résolution;

QUE, si une municipalité a donné son accord à la présente déclaration de compétence ou qu'elle est réputée l'avoir donné, elle ne puisse s'en soustraire à l'avenir qu'à compter de 90 jours après la cessation d'effet des articles 6, 7 et 117 du Régime transitoire;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution par courrier recommandé aux six municipalités locales composant la MRC.

**ADOPTÉE**

## **5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **2022-08-232 5.1 Reddition de compte – Fonds régions et ruralité volet 2**

CONSIDÉRANT la reddition de compte du Fonds régions et ruralité volet 2 pour l'année 2021-2022, soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20220817-5.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la reddition de compte 2021-2022 du Fonds régions et ruralité;

D'AUTORISER Mme Manon Brosseau, coordonnatrice au Service des finances, à procéder à toutes corrections mineures jugées nécessaires.

**ADOPTÉE**

### **2022-08-233 5.2 Projet en commerce électronique – Appel de projets**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) réalise présentement un projet en commerce électronique qui a pour objectif d'augmenter les ventes en ligne des commerces en leur offrant de l'accompagnement, de la formation et de la promotion;

CONSIDÉRANT le projet en commerce électronique de la MRC et le budget disponible rattaché à ce projet pour sa réalisation;

CONSIDÉRANT le réel besoin des entreprises du territoire de la MRC en formation et en accompagnement pour améliorer leur expertise pour réaliser leurs propres campagnes numériques;

CONSIDÉRANT que les entreprises pourront choisir elles-mêmes le fournisseur de leur choix qui possède la meilleure expertise en fonction des besoins de formation pour réaliser leur propre campagne numérique;

CONSIDÉRANT que les entreprises qui ont déjà obtenu une subvention lors du dernier appel de projets qui visait les mêmes objectifs ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT l'appel de projets qui sera lancé le 29 août 2022 par le Service de développement économique de la MRC dans le cadre du projet en main-d'œuvre;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à octroyer dix bourses d'un montant de 2 500 \$ chacune, pour un montant total de 25 000 \$, pris à même l'enveloppe budgétaire du projet en commerce électronique du Service de développement économique, et ce, aux dix premières entreprises du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) qui répondront aux critères suivants et qui auront réalisé le projet pour lequel elles ont fait la demande de bourse :

- Avoir fait approuver leur stratégie de campagne numérique à partir du modèle offert par la MRC de Marguerite-D'Youville;
- Soumettre à la MRC leur demande de subvention;
- Soumettre à la MRC la soumission du fournisseur qui va réaliser le mandat;
- Remettre à la MRC la confirmation de la réalisation des actions pour laquelle la bourse a été octroyée;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer au maximum 100 % du projet pour lequel la demande de bourse a été faite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **5.3 Retiré**

#### **5.3.1 Retiré**

### **5.4 Retiré**

#### **5.4.1 Retiré**

**2022-08-234**

### **5.5 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Aide financière**

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière # AF-O004/2022-084;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la direction générale pour soutenir ledit projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Soutien à la compétence de développement local et régional, secteur d'intervention Projets structurants, une aide financière d'un montant maximal de 20 000 \$ dans le dossier # AF-O004/2022-084;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la pleine résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-08-235**

**5.6 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie – Pardons de prêts**

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020 et modifiée la dernière fois par la résolution numéro 2021-08-255 adoptée lors de la séance du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT les dossiers d'aides financières octroyées dans le cadre du Programme;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des directives du ministère de l'Économie et de l'Innovation – Québec (MEI) dans l'exécution et l'application dudit programme, un pardon de prêt peut être accordé par la MRC moyennant le respect de certaines conditions sur l'équivalent de 25 % du financement ayant été accordé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le montant de prêt de l'aide financière afin d'en soustraire le montant pardonné, et ce, que le solde du prêt soit supérieur ou inférieur au montant du pardon ou que le prêt ait été entièrement remboursé;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER les pardons de prêts suivants dans les dossiers respectifs ci-dessous :

- 12 500 \$ dans le dossier # AF-O007/2021-015;
- 3 750 \$ dans le dossier # AF-E026/2020-037;
- 10 000 \$ dans le dossier # AF-C065/2020-039;
- 6 250 \$ dans le dossier # AF-S052/2022-046;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-V012/2021-047;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-D013/2020-053;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-G021/2020-054;
- 3 750 \$ dans le dossier # AF-P031/2020-055;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-G003/2020-060;
- 6 250 \$ dans le dossier # AF-T020/2020-061;
- 3 500 \$ dans le dossier # AF-E023/2022-061;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-R003/2020-066;
- 7 500 \$ dans le dossier # AF-R015/2020-069;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-B004/2020-072;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-P026/2020-074;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-G014/2020-075;
- 5 000 \$ dans le dossier # AF-E038/2022-076;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-A007/2020-079;

- 7 500 \$ dans le dossier # AF-S018/2021-082;
- 2 375 \$ dans le dossier # AF-S048/2021-083;
- 6 250 \$ dans le dossier # AF-S054/2020-085;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-E002/2020-086;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-G026/2022-089;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-L003/2021-093;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-A056/2021-095;
- 5 000 \$ dans le dossier # AF-S044/2020-119;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

Nil.

**7. SÉCURITÉ INCENDIE**

Nil.

**8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS**

**2022-08-236**

**8.1 Office d'habitation – Entente de financement dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 3)**

CONSIDÉRANT que depuis 2001 les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

CONSIDÉRANT que cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logements, particulièrement dans la période entourant le 1<sup>er</sup> juillet ou encore à la suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), la Société d'habitation du Québec (Société) prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT que, par le décret numéro 837-2022 du 18 mai 2022, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Programme);

CONSIDÉRANT que le volet 3 de ce Programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis dans sa recherche de logement;

CONSIDÉRANT que la Société et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) souhaitent soutenir l'Office afin qu'il maintienne son appui auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre par des services d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce programme, la Société, la MRC et l'Office doivent conclure une entente de financement, telle que celle soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20220817-8.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
 APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet, M. Martin Damphousse, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Berthiaume, à signer l'Entente de financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 3), telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20220817-8.1 et tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-08-237**

**8.2 Mémoire de la MRC et de l'OMH Marguerite-d'Youville sur le projet Politique métropolitaine d'habitation**

CONSIDÉRANT que le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a donné le mandat à la Commission de l'habitation et de la cohésion sociale d'élaborer une Politique métropolitaine d'habitation;

CONSIDÉRANT le projet de Politique métropolitaine d'habitation de la CMM et de la consultation publique qui en découle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) et l'Office municipal d'habitation Marguerite-D'Youville (OMH) souhaitent développer du logement social et abordable sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'OMH et la MRC souhaitent émettre des recommandations quant au projet de Politique métropolitaine d'habitation de la CMM;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la MRC et l'OMH ont conjointement proposé leurs analyses et recommandations dans le mémoire déposé aux membres sous le numéro SE/20220817-8.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le mémoire présenté aux membres sous le numéro SE/20220817-8.2;

DE TRANSMETTRE ledit mémoire à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre des consultations publiques sur le projet de Politique métropolitaine d'habitation.

**ADOPTÉE**

**9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**9.1 Ressources humaines**

**2022-08-238**

**9.1.1 Conseillère principale en communications, administration et développement – SÉMECS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville désire combler un emploi de conseiller principal en communications, administration et développement – SÉMECS régulier à temps complet pour un contrat à durée indéterminée;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Mélanie Gauthier;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Mélanie Gauthier, à titre de conseillère principale en communications, administration et développement – SÉMECS, aux conditions particulières énumérées au contrat de travail ci-joint faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER la greffière-trésorière adjointe, M<sup>e</sup> Maude Poirier, ainsi que le directeur administratif, M. Martin Goupil, à signer le contrat de travail tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20220817-9.1.1 et tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**Madame Laurie Fréchette se retire de la salle et réintègre la séance une fois le point terminé.**

**2022-08-239      9.1.2 Technicienne juridique étudiante – Service juridique**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-114, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2022, embauchant Mme Laurie Fréchette, à titre de technicienne juridique étudiante – Service juridique;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette résolution, le mandat se terminait le 19 août 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté désire réembaucher une technicienne juridique étudiante à temps partiel pour un maximum de 10 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que Mme Laurie Fréchette a su, à la satisfaction de l'employeur, accomplir les tâches qui lui ont été confiées à titre de technicienne juridique étudiante depuis le 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de l'embauche de Mme Laurie Fréchette;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PROLONGER le contrat de travail de Mme Laurie Fréchette, à titre de technicienne juridique étudiante – Service juridique à temps partiel, pour un maximum de 10 heures par semaine, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-08-240      9.1.3 Modification de statut du personnel à l'écocentre**

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective intervenue le 15 juillet 2022 entre la Municipalité régionale de comté de Marguerite D'Youville et le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de l'Écocentre Marguerite-D'Youville – CSN;

CONSIDÉRANT l'article 14 de la convention collective concernant le mouvement de personnel qui prévoit que les personnes salariées à l'interne,

lorsqu'un poste est définitivement vacant ou qu'un nouveau poste est créé de façon permanente, peuvent postuler audit poste à l'occasion de l'affichage et ainsi voir leur statut être modifié;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à administrer les différents mouvements de personnel de l'écocentre, incluant le pouvoir de signer tout document relatif aux mouvements de personnel de l'écocentre, et ce, pour toute la durée de la convention collective.

**ADOPTÉE**

**2022-08-241 9.1.4 Chargée de projet en environnement**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-182, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2022, qui prolongeait la période de probation de l'employée # 254 jusqu'au 10 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que l'équipe de coordination et la direction générale ont pu, à ce jour, évaluer à son entière satisfaction la prestation de travail de l'employée;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination de confirmer la permanence de l'employée # 254 dans son emploi de chargée de projet en environnement;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE CONFIRMER la permanence de l'employée # 254 à titre de chargée de projet en environnement;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-08-242 9.1.5 Technicienne en gestion documentaire**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi de technicien(ne) en gestion documentaire régulier à temps complet;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Caroline Faille;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Caroline Faille, à titre de technicienne en gestion documentaire, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-08-243      9.2      Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents**

CONSIDÉRANT que le préfet, M. Martin Damphousse, a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents à M<sup>e</sup> Maude Poirier, aux termes d'une délégation datée du 17 août 2022 faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE ET AUTORISER la délégation soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20220817-9.2.

**ADOPTÉE**

**2022-08-244      9.3      Comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels**

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès) prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels doit être formé;

CONSIDÉRANT que ce comité est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER à titre de membres du comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels afin qu'ils siègent sur ledit comité :

- Mme Isabelle Gauvreau, conseillère en gestion documentaire, à titre de membre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, et ce, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2023 renouvelable automatiquement par période d'un an, jusqu'à ce qu'elle soit remplacée;
- M. Martin Beaudet, greffier et directeur du greffe de la cour municipale régionale, à titre de membre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, et ce, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2023 renouvelable automatiquement par période d'un an, jusqu'à ce qu'il soit remplacé;
- M<sup>e</sup> Maude Poirier, coordonnatrice du Service juridique et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, à titre de membre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, et ce,

pour un mandat se terminant le 31 décembre 2023 renouvelable automatiquement par période d'un an, jusqu'à ce qu'elle soit remplacée;

- M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à titre de membre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, et ce, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2023 renouvelable automatiquement par période d'un an, jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

**ADOPTÉE**

**2022-08-245      9.4      Comptes à payer**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 17 août 2022, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20220817-9.4;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 17 août 2022, au montant de 2 339 880,59 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

**ADOPTÉE**

**10.      INFORMATION**

**10.1      Correspondance générale**

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la liste de correspondance du mois de juillet 2022. Il procède également au dépôt des correspondances suivantes :

- Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, relativement à l'enveloppe 2022 – 2023 pour le programme RénoRégion;
- Lettre du ministère de la Culture et des Communications, Mme Karine Lemieux, relativement à la distribution des journaux sur le territoire de la MRC;
- Lettre de la SHQ, M. Marc Tremblay, concernant la demande de modification des règlements pour l'accès à l'habitation abordable pour tous.

**10.2      Demandes d'appui**

Monsieur Berthiaume procède au dépôt la demande d'appui suivante :

- Résolution de la MRC du Domaine-du-Roy, de M. Steeve Gagnon, directeur général adjoint, concernant l'implantation de nouvelles utilisations résidentielles en zone agricole de manière globale sur le territoire d'une MRC;

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas y donner suite.

## **11. CLÔTURE**

### **11.1 Période de questions**

**2022-08-246**

### **11.2 Levée de la séance**

Sur une proposition de M. Daniel Plouffe, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

**ADOPTÉE**

Les résolutions numéros 2022-08-223 à 2022-08-246 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Martin Dampousse  
Préfet

---

Sylvain Berthiaume  
Directeur général et  
greffier-trésorier